

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 OCTOBRE 2025 A 19 HEURES

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin 2025 à dix-neuf heures et trois minutes, le conseil municipal de la commune d'ALLOGNY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SIRAVO, Maire.

En exercice : 15

Présents : 12

Date de convocation : 02/10/2025

Absents :

Affichage convocation : 02/10/2025

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Présents : M. Bruno SIRAVO, M. Philippe GESLAIN, M. Gérard OSTRONZEC, M. Christian BOCQUET, Mme Geneviève LITHARD, M. Matthieu GERMOND, M. Marc BORITCH, Mme Clémence RIZZI, Mme Lise TRAVERSE, M. Didier AUBRY. Mme Sylvie LEFESTE, Mme Lise NOMBRET.

Absents excusés : Mme Sylvia FAUCARD (procuration remise à M. Bruno SIRAVO), Mme Audrey CORMIER (procuration remise à M. Gérard OSTRONZEC), M. Alain LEULIET (procuration remise à M. Christian BOSQUET).

M. Marc BORITCH est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du 06 octobre 2025 ouverte à 19 H 01.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE
DU 06 OCTOBRE 2025 A 19 HEURES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe temps complet
- ONF : Assiette des coupes bois 2026
- Désignation d'une coordinatrice principale et d'une coordinatrice adjointe de recensement
- Convention de servitude concernant la parcelle A763
- Changement d'un Conseiller municipal délégué
- Parcelle cadastrée B905
- Parcelle A855 et chemin rural de la fontaine au communal du Rhimbe
- Rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes
- Groupama
- AXA proposition offre promotionnelle protection santé
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025

Vous avez tous été destinataire du procès-verbal du dernier conseil municipal.
Avez-vous des observations ? aucune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- Création poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe temps complet

Monsieur Le Maire, Bruno SIRAVO rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne. Il s'agit d'un avancement de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à Temps Complet à raison de 35/35ème est créé à compter du 01/10/2025.

Le tableau des emplois sera modifié et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- ONF : Assiette des coupes de bois 2026

Il vous est proposé :

- 1 – d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après.
- 2 – de demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- 3 – Pour les coupes inscrites, préciser leur mode de commercialisation

Etat d'assiette :

Parcelle n°	Nature de la coupe ¹	Estimation du volume total (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupes réglées (oui/non)	Mode de commercialisation proposé par l'ONF				
					Vente sur pied	Vente en bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)	Report Suppression
						Par appel d'offres	Gré à gré - contrats		
1A	AMEL	90	2,03	OUI	X				
1B	AMEL	160	3,99	OUI	X				
2B	REG	80	2,04	OUI	X				
2C	REG	30	0,75	OUI	X				
11A	AMEL	50	0,13	NON	X				
6C	EM	40	0,2	NON	X				
29B	EM	85	0,3	NON	X				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Je vous demande de me donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Un élu assistera au martelage des parcelles n°1A, 1B, 2B, 2C, 11A, 6C et 29B.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

- Désignation d'une coordinatrice principale et d'une coordinatrice adjointe de recensement

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

La réglementation concernant le futur recensement nous impose la désignation de deux coordinatrices de recensement, pour faire le lien entre l'INSEE et les futurs recenseurs.

Il vous est proposé d'approuver que Monsieur le Maire désigne une coordinatrice principale et une coordinatrice adjointe.

Les heures supplémentaires qui seront consacrées au recensement seront payées en heures complémentaire pour la coordinatrice principale et la coordinatrice adjointe.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de servitude pour les ouvrages aériens parcelle A763

Monsieur Philippe GESLAIN, Maire-Adjoint, demande l'autorisation de signer une convention avec Enedis concernant une servitude pour la parcelle A 763 afin qu'Enedis puisse procéder aux travaux nécessaires sur le réseau. Il s'agit de mettre en place des ouvrages aériens.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- Changement d'un Conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 janvier 2024 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'article L 2122-18 du CGCT dispose que le Maire est le seul chargé de l'administration, mail il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu l'arrêté en date du 29/09/2025 et transmis à la Préfecture du Cher le même jour, stipulant que Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Marc BORITCH, Conseiller municipal pour intervenir dans le domaine de la sécurité, d'être remplacé par Monsieur Gérard OSTONZEC, à compter du 01/10/2025.

Monsieur le Maire, Bruno SIRAVO propose aux membres du conseil municipal de le remplacer par Monsieur Gérard OSTONZEC, à compter du 01/10/2025.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- Parcelles cadastrée B 905

Nous avons été contactés par l'Office Notarial Séraucourt concernant un accord verbal entre l'ancienne municipalité et Monsieur Pintat. Il est question d'un rachat par la municipalité de la parcelle B 905 pour 1 euro symbolique.

Il vous est demandé de vous positionner sur la réponse à donner concernant cette demande.

Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 1

-Parcelle A855 et chemin rural de la fontaine au communal du Rhimbe

Nous avons été consultés concernant la faisabilité d'une vente des parcelles A855 situé à Les Brosses et le chemin rural de la fontaine au communal du Rhimbe. Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la suite à donner concernant ces transactions.

Souhaitez-vous poursuivre les démarches concernant ces deux parcelles ?

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

INFORMATION

- Rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

Vous avez reçu le document de valorisation financière et fiscale 2024 qui a été réalisé par la Conseillère aux décideurs locaux suite aux observations de la Chambre Régionale des comptes.

La progression des recettes fiscales combinée à une diminution des charges de fonctionnement 2024 a permis de retrouver une capacité d'autofinancement de 190 000 €, ce qui est un niveau confortable compte tenu de l'échéance annuelle d'emprunt et des intérêts (+75 000,00 €).

Si on maintient un tel niveau de capacité d'autofinancement dans les années à venir, nous pourrions retrouver des marges de manœuvres pour financer les projets d'investissement notamment au regard de l'emprunt.

Pour l'exercice 2024, l'endettement peut être qualifié d'élever alors que les années précédentes, on entrait dans la catégorie des collectivités surendettées.

Au final les marges de manœuvres dépendent de la progression de la capacité d'autofinancement et de son maintien au niveau de l'exercice 2024.

INFORMATION

-Changement d'assureurs

Je vous informe qu'il y a eu un changement d'assureur pour tous les contrats d'assurance de la commune.

Le choix s'est porté sur GROUPAMA qui représentera 11 316,00 € par an, ce qui fait une économie de 15 % à garanties identiques voire supérieure. Pour mémoire le montant était de 13 187,00 € avec l'ancien prestataire, ce qui fait une économie de 1871,00 €.

-Offre commerciale AXA

Je vous informe que la société AXA a une offre promotionnelle « Ma protection pour votre commune » qui est une protection santé pour tous les administrés.

Il vous est demandé de m'autoriser à signer cette convention de partenariat.

Pour : 10

Contre :

Abstention : 5

-Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Suite à la délégation que vous m'avez accordée, je n'ai pas préempté sur les parcelles suivantes :

C N° 166 situé Le Bourg d'une superficie de 2 a 50 ca
B N° 946 situé Route d'Henrichemont d'une superficie de 7 a 10 ca
B N° 947 situé Route d'Henrichemont d'une superficie de 8 a 75 ca
C N° 590 situé 1 Route d'Henrichemont d'une superficie de 1 a
C N° 591 situé 1 Route d'Henrichemont d'une superficie de 2 a 82 ca
C N° 624 situé 1 Route d'Henrichemont d'une superficie de 1 a 03 ca
C N° 624 situé 1 Chemin de la Mileterie d'une superficie de 18 a 12 ca
D N° 1713 situé Les Grand Près d'une superficie de 18 a
C N° 227 situé 15 Chemin de Mehun dur Yèvre d'une superficie de 50 a 05 ca
C N° 0973 situé 1 Route de Bourges d'une superficie de 03 a 34 ca
C N° 829 situé 1 Route de Bourges d'une superficie de 1 a 16 ca
C N° 0973 situé 1 Route de Bourges d'une superficie de 1 a 61 ca
D N° 820 situé 2 Chemin de Boursac d'une superficie de 15 a 15 ca
D N° 1448 situé 2 Chemin de Boursac d'une superficie de 12 a 58 ca
D N° 1450 situé 2 Chemin de Boursac d'une superficie de 2 a 64 ca
C N° 641 situé 12 rue du Parc d'une superficie de 38 a 60 ca
C N° 868 situé 12 rue du Parc d'une superficie de 3 a 95 ca
B N° 873 situé 3,7 La Fontaine Saint Sulpice d'une superficie de 15 a 87 ca
B N° 877 situé 3,7 La Fontaine Saint Sulpice d'une superficie de 11 a 56 ca
B N° 944 situé 3,7 La Noue Palisse d'une superficie de 25 a
B N° 0096 situé 3 rue de Bel Air d'une superficie de 3 a 35 ca
B N° 0097 situé 3 rue de Bel Air d'une superficie de 4 a 35 ca
B N° 0020 situé 1 rue des rois d'une superficie de 15 ca
B N° 0021 situé 1 rue des rois d'une superficie de 6 a 60 ca
B N° 0022 situé 1 rue des rois d'une superficie de 2 a 80 ca

La séance est levée à 19h51.

Le Maire
Bruno SIRAVO

Le secrétaire de séance
Marc BORITGH

